

Parlement des enfants

de la 2^{ème} circonscription du Calvados

XV^e LEGISLATURE

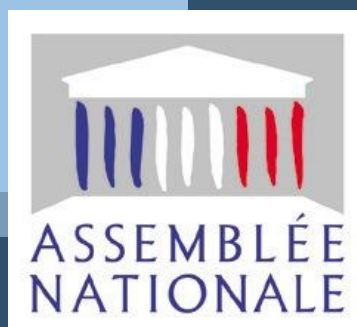
Proposition de loi n^o 5

visant à « **protéger les enfants du harcèlement dans les établissements scolaires** »

Juin 2018

AMRANI Mathias, ANCELIN Lukas, BERNARD Mona, BOUKELTOUM Manel, BOUSSOL Elynnna, CORSELE Evan, DOCAGNE Emma, GUYOMARC'H Océane, HADDI Marwa, HOUMADI Yasimine, KABULO Kimimaru, KAHLOUN Chaima, KASSOUOUALI Leïla, KPAN Marie-Ariane, LE-GUILLARM Naïs, LECOLLEY Salomé, LEFEVRE Maya, LE-MARCHAND Valantyn, MARTIN Elisa, PEANG Sovan-Yarith, PICARD Simon, ROSE Anaïs, SADOCC Sulyvan, SARR Ramata, SARRAZIN Axel, SOPHIE Alexis, WESKA Salomé

*De la classe de CM1/CM2 de l'école
Poppa de Valois
Hérouville Saint Clair
Académie de Caen*





N° 5

PARLEMENT DES ENFANTS DE LA 2^{ème} CIRCONSCRIPTION DU CALVADOS

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Enregistrée à la Présidence du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à « protéger les enfants du harcèlement dans les établissements scolaires »

Présentée par :

AMRANI Mathias, ANCELIN Lukas, BERNARD Mona, BOUKELTOUM Manel, BOUSSOL Elyna, CORSELE Evan, DOCAGNE Emma, GUYOMARC'H Océane, HADDI Marwa, HOUMADI Yassimine, KABULO Kimimaru, KAHLOUN Chaima, KASSOUOUALI Leïla, KPAN Marie-Ariane, LE GUILLARM Naïs, LECOLLEY Salomé, LEFEVRE Maya, LE-MARCHAND Valantyn, MARTIN Elisa, PEANG Sovan-Yarith, PICARD Simon, ROSE Anaïs, , SADOC Sulyvan, SARR Ramata, SARRAZIN Axel, SOPHIE Alexis, WESKA Salomé

De la classe de CM1/CM2 de l'école Poppa de Valois – Hérouville Saint Clair

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

D'après les témoignages de certains de nos camarades, leur grand frère ou grande sœur aurait été victime de harcèlement au collège. Nous nous sommes donc renseignés sur le sujet et nous avons découvert que le harcèlement dans les établissements scolaires était en augmentation. André Canvel, dans un article du journal Le Monde daté du 9 novembre 2017 écrit que « les enquêtes qui existent depuis 2011, nous disent que 14 % des élèves du primaire et 12 % des collégiens se déclarent harcelés ». Cela veut dire qu'un élève sur dix est concerné.

Comme nous sommes de futurs collégiens, et que certains d'entre nous ont peur d'en être victime, nous avons choisi d'écrire une proposition de loi sur ce problème.

Au cours de notre recherche d'informations sur le harcèlement scolaire, nous avons retenu qu'il existait de nombreux comportements harcelants : le racket, la moquerie, la rumeur, les insultes, les menaces et surtout les messages déplacés, méprisants, menaçants ou humiliants sur les réseaux sociaux.

Le cyberharcèlement est particulièrement répandu, surtout chez les collégiennes (alors que les garçons sont souvent harcelés physiquement), et comme nous nous sentons tous concernés par l'utilisation des réseaux sociaux comme snapchat, tweeter, facebook, instagram, nous consacrons un article de notre loi à ce type de harcèlement.

Tous ces actes répétés peuvent avoir de graves conséquences sur la victime. Un enfant qui est chaque jour menacé, insulté ou moqué va s'isoler, perdre l'estime de soi (il se sent nul), ne plus s'intéresser à son travail et échouer dans sa scolarité parce qu'il évitera par tous les moyens d'aller à l'école. Dans certains cas, le fait d'être harcelé peut avoir des conséquences graves aussi sur sa santé physique, il ne dort plus bien, il cesse de manger ou se mutile.

De plus, le témoignage d'une jeune femme autrefois harcelée, Noëmya Grohan, et qui a écrit un livre une fois adulte « De la rage dans mon cartable », dit que ces conséquences durent très longtemps, même des années après que le harcèlement a cessé.

C'est pourquoi nous proposons cette loi, afin de protéger les élèves scolarisés dans les écoles et dans les collèges contre le harcèlement. Nous pensons qu'il est nécessaire de sanctionner les coupables de harcèlement mais aussi de prévenir d'éventuelles victimes en obligeant parents et enfants à être tous sensibilisés et informés sur le harcèlement et sur ses conséquences sur l'enfant qui en est victime (article 1^{er}), en obligeant le coupable de harcèlement à réfléchir sur ce qu'il a fait (art 4), en demandant que les établissements scolaires offrent la possibilité que la victime ou le témoin de comportement harcelant trouve facilement la personne à qui parler (art 3).

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

A l'inscription au collège, les parents seront informés sur le harcèlement et s'engageront à être vigilants pour leur enfant, au cas où il serait victime ou responsable d'un comportement harcelant.

Les établissements scolaires prévoiront, au moins une fois dans l'année, une réunion d'information sur le harcèlement en milieu scolaire.

Chaque année, les collèges et lycées organiseront une semaine à thème en Education Civique sur le harcèlement (avec un accent sur le harcèlement sur les réseaux sociaux)

Article 2

Les établissements scolaires doivent disposer de surveillants en nombre suffisant dans les écoles, collèges et lycées.

Article 3

Les établissements scolaires mettront en place un dispositif qui offre à tout élève témoin ou victime d'un comportement harcelant la possibilité de parler. D'autre part, l'Etat s'engage à mettre en place dans les établissements scolaires les moyens nécessaires à la formation de personnes aptes à agir face à une situation de harcèlement.

Article 4

Le responsable d'un comportement harcelant rédigera une lettre d'excuse à sa victime et lui offrira un dédommagement (semblable à des travaux d'intérêt général)

Article 5

L'enfant coupable de harcèlement sur les réseaux sociaux se verra confisquer tout appareil de communication (téléphone portable, tablette, ordinateur) sur une durée à déterminer selon la durée des faits.

